



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

ARRETE DU MAIRE n°37/2026
Portant délégation de fonction et de signature temporaire
A Monsieur Hervé DANIEL, Adjoint au Maire

Le Maire de la Ville d'Arpajon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

VU la délibération n° 2026-020 du 27 mai 2020 fixant le nombre des adjoints au Maire,

VU la délibération n°2026-021 du 27 mai 2020 procédant à l'élection des Adjoint au Maire,

VU la délibération n° 2026-024 du 3 juin 2020 fixant les délégations du Maire,

CONSIDERANT la période d'absence du Maire du 31 juillet au 19 aout 2026 inclus,

ARRETE

Article 1 : Les délégations donnés au Maire fixées dans la délibération n° 2026-024 sont attribuées temporairement à Monsieur Hervé DANIEL, Adjoint au Maire.

Article 2 : Sous la surveillance et la responsabilité du maire, il est donné du 31 juillet au 19 aout 2026 inclus, délégation de fonctions à Monsieur Hervé DANIEL, Adjoint au Maire.

Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature pour les pièces administratives et comptables concernant les attributions du Maire dont notamment :

- Visa des courriers et signature des courriers relevant de la compétence du Maire,
- Signature des documents comptables pour un montant supérieur à 1500 € TTC.

Article 3 : le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et sera :

- notifié à l'intéressée,
- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau, Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Trésorier Principal.

Fait à Arpajon, le 1^{er} juillet 2026

Le Maire,

Isabelle PERDEREAU

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU.